



vente de vehicule auto école

Par **kaco**, le **24/11/2009** à **17:44**

EN MARS 2009 j'ai acheté une peugeot 207 dans une concession peugeot (58000km). Après essai du véhicule , j'ai remarqué que l'embrayage "broutait" légèrement. J'achète quand même le véhicule tout en faisant préciser par leur soin sur le carnet d'entretien que l'embrayage est à surveiller sur un délai de un an.Par la suite je me rends compte que c'est un ancien véhicule auto-école. élément qu'il ne m'ont jamais signaler. la semaine dernière, je fais la révision et je leur fais constater que le problème d'embrayage empire.là ils veulent bien prendre en charge la main-oeuvre mais pas les pièces; de plus ils m'indiquent qu'ils m'ont expliquer durant la vente que c'était un ancien véhicule auto-école, ce que je démens.

est-il obligatoire de préciser lors de la vente d'un véhicule si il provient d'une auto-école?